

Liste de contrôle pour le formulaire d'entente non standard sur des honoraires conditionnels

Avocat/parajuriste :

Nom du client :

Dossier du client :

La présente liste de contrôle est conçue pour être utilisée par les avocats et les parajuristes. Avant de l'utiliser, veuillez passer en revue les [instructions pour les listes de contrôle des honoraires conditionnels](#). Ces instructions décrivent les circonstances dans lesquelles cette liste de contrôle s'applique et la façon dont vous devriez l'utiliser. Les instructions vous renvoient également aux codes de déontologie, lois et autres ressources connexes applicables. Vous devriez consulter ces textes pour déterminer la pleine mesure de vos obligations juridiques et de vos responsabilités professionnelles à l'égard des honoraires conditionnels.

N'utilisez la liste de contrôle pour le formulaire d'entente non standard sur des honoraires conditionnels (« entente non standard sur des HC ») que pour les ententes conclues après le 1^{er} juillet 2021.

Au début du dossier

1. Vérifiez ou confirmez que vous connaissez bien les exigences relatives aux honoraires conditionnels.

J'ai passé en revue ou je connais bien :

- Les articles 3.6 et 4.2 du [Code de déontologie](#) ou les règles 5.01 et 8.03 du [Code de déontologie des parajuristes](#) et la Ligne directrice 13 : Honoraires des [Lignes directrices du Code de déontologie des parajuristes](#).
- [Loi sur les procureurs](#)
- [Règl. de l'Ont. 563/20, Ententes sur des honoraires conditionnels](#) (« Règl. de l'Ont. 563/20 »)

Les avocats et les parajuristes peuvent également consulter la [Foire aux questions du Barreau sur les honoraires conditionnels](#).

2. Assurez-vous d'être autorisée à conclure une entente sur des honoraires conditionnels pour ce dossier.

Je suis avocat(e) et

- Je ne représente pas** le client dans une affaire de droit de la famille, relevant du *Code criminel (Canada)*, ou dans une autre affaire de droit criminel ou quasi criminel

ou

Je suis **parajuriste** et

- l'affaire relève de mon champ d'activités permises tel que défini à l'article 6 du [Règlement administratif n° 4](#), et
- l'affaire **ne relève pas** du *Code criminel (Canada)* ou du droit criminel ou quasi criminel.

Remarque : Si vous ne satisfaites pas à ces conditions, vous n'êtes **pas** autorisé(e) à conclure une entente sur des honoraires conditionnels pour cette affaire et vous ne devriez **pas** utiliser cette liste de contrôle.

3. Confirmez que vous pouvez utiliser votre propre formulaire d'entente sur des honoraires conditionnels (entente non standard sur des HC) pour ce dossier.

Je suis autorisé(e) à utiliser mon propre formulaire d'entente sur des honoraires conditionnels parce que, dans cette affaire :

- Je représente un client qui est une entreprise et qui :
 - emploie plus de 25 particuliers ;
 - emploie comme conseiller juridique à temps plein une ou plusieurs personnes autorisées en vertu de la [Loi sur le Barreau](#) à pratiquer le droit en Ontario ;
 - a des recettes brutes annuelles de plus de 10 M\$.
- Le tribunal a approuvé l'entente sur des honoraires conditionnels, ou les honoraires énoncés dans l'entente
 - J'ai indiqué dans la section « Remarques » à la fin de la présente liste de contrôle la ou les dates auxquelles l'approbation du tribunal a été demandée et obtenue.

Remarque : Si aucune de ces situations ne s'applique, vous devez utiliser le formulaire d'entente type sur des honoraires conditionnels. Vous devez **arrêter de remplir la présente liste de contrôle** et plutôt passer en revue et **remplir la [liste de contrôle du formulaire d'entente type sur des honoraires conditionnels](#)**.

4. Vérifiez votre conformité aux obligations de divulgation en matière de publicité, le cas échéant.

- Je ne fais **pas** la publicité de mes services en fonction du fait que je peux facturer à mes clients des honoraires conditionnels (si vous cochez cette case, passez à la prochaine question)

ou

- Je fais la publicité de mes services en fonction du fait que je peux facturer à mes clients des honoraires conditionnels, et

- J'ai communiqué au client

le pourcentage maximum d'honoraires conditionnels que je facture

- soit en l'affichant sur le site Web de mon cabinet,
- soit en offrant cette information au client au premier appel parce que je n'ai pas de site Web, et

Je ne facture pas un pourcentage d'honoraires conditionnels qui dépasse mon taux

maximum d'honoraires conditionnels général publié, ou

Je facture un pourcentage d'honoraires conditionnels qui dépasse mon taux maximum d'honoraires conditionnels général publié, et

- J'ai maintenant publié le taux plus élevé sur le site Web de mon cabinet comme taux maximum ou j'aviserai les clients de ce taux plus élevé à l'avenir

Avocat/parajuriste responsable :

Date :

Avant de conclure une entente sur des honoraires conditionnels

5. Préparez une entente non standard sur des honoraires conditionnels qui est conforme à la [Loi sur les procureurs](#) et au [Règl. de l'Ont. 563/20](#).

Sélectionnez l'option 1 ou 2 :

- Option 1 : Mon client est une entreprise au sens du paragraphe 7(3) du [Règl. de l'Ont. 563/20](#)** (voir question 3 ci-dessus)

Mon entente sur des honoraires conditionnels avec une entreprise :

- est conclue par écrit
- comprend les dispositions suivantes :
 - Comment les honoraires conditionnels sont calculés.** J'ai établi la méthode par laquelle les honoraires conditionnels seront fixés et j'ai inclus une déclaration indiquant que je ne recouvrerai pas, aux termes de l'entente, des honoraires supérieurs à la somme que le client recouvre au titre d'un montant adjugé ou d'une transaction, y compris les dépens, mais exclusion faite des débours et des taxes.
 - Comment les débours seront payés.** J'ai informé le client que si je paie les débours ou les taxes en son nom, j'ai droit au remboursement de ces paiements (sous réserve de l'art. 47 de la [Loi de 1998 sur les services d'aide juridique](#)) à titre de première charge sur la somme recouvrée au titre d'un montant adjugé ou d'une transaction.
 - Une explication des dépens.** J'ai expliqué les dépens et l'adjudication des dépens au client, y compris si le client est responsable du paiement de toute contribution ou somme adjugée au titre des dépens, sur une base d'indemnisation partielle ou d'indemnisation substantielle, si le client est la partie tenue de payer les dépens.
 - Le droit du client de faire liquider le mémoire.** J'ai informé le client de son droit de demander à la Cour supérieure de justice de liquider et d'approuver mon mémoire et précisé les délais applicables pour demander la liquidation (voir l'article 5 et l'alinéa 28.1 (11) a) de la [Loi sur les procureurs](#)).
 - Comment mettre fin à l'entente.** J'ai indiqué quand et comment le client ou moi-même pouvons résilier l'entente, et précisé les conséquences de cette résiliation pour chacun de nous et la façon de fixer mes honoraires en cas de résiliation de l'entente.

- Le client prend les décisions essentielles.** J'ai inclus une déclaration selon laquelle le client conserve le droit de prendre toutes les décisions essentielles en ce qui concerne le déroulement de l'affaire.
- comprend d'autres renseignements propres au client ou à son affaire, comme des dispositions :
 - qui nomment les services juridiques couverts et non couverts par l'entente
 - qui portent sur les conflits d'intérêts et les obligations de confidentialité
 - qui informent le client de son obligation en vertu de l'article 3 du [Règl. de l'Ont. 563/20](#) de donner des instructions pour que les sommes demandées par vous au titre des honoraires juridiques vous soient versées par prélèvement sur le montant adjugé ou de transaction.
- comprend **pas** de disposition :
 - qui exige mon consentement avant qu'il n'y ait désistement ou règlement d'une demande selon les instructions du client
 - qui empêche le client de résilier l'entente conclue avec moi ou de changer de représentation
 - qui m'autorise à partager mes honoraires avec toute autre personne, sauf disposition contraire du [Code de déontologie](#) ou du [Code de déontologie des parajuristes](#).

ou

- Option 2 : Le tribunal a approuvé l'entente sur des honoraires conditionnels**
 - J'ai préparé mon propre formulaire d'entente sur des honoraires conditionnels
 - J'ai demandé et reçu l'approbation du tribunal de l'entente sur des honoraires conditionnels
 - J'ai indiqué dans la section « Remarques » à la fin de la présente liste de contrôle la ou les dates auxquelles l'approbation du tribunal a été demandée et obtenue

6. Conformez-vous aux obligations de divulgation au client.

- J'ai fourni au client le guide du consommateur intitulé [Honoraires conditionnels : ce que vous devez savoir](#) (« Guide du consommateur »)
- Je me suis assuré(e) que le client avait une occasion raisonnable de passer en revue le Guide du consommateur
- J'ai obtenu l'approbation par le tribunal des honoraires conditionnels **ou** j'ai informé le client des facteurs que j'ai pris en compte pour déterminer le pourcentage approprié ou une autre base de calcul des honoraires conditionnels, y compris
 - La probabilité de réussite
 - La nature et la complexité de la demande
 - Le cout et le risque associés à la poursuite

- Le montant du recouvrement prévu
- Qui recevra l'adjudication des dépens

Remarque : Si vous avez obtenu l'approbation des honoraires conditionnels par le tribunal, vous devriez indiquer dans la section « Remarques » de la présente liste de contrôle la ou les dates auxquelles l'approbation du tribunal a été demandée et obtenue.

Avocat/parajuriste responsable :

Date :

Au moment de conclure une entente sur des honoraires conditionnels

7. Administrez le formulaire d'entente non standard sur des HC conformément à la [Loi sur les procureurs](#), au [Règl. de l'Ont. 563/20](#), au [Code de déontologie](#) ou au [Code de déontologie des parajuristes](#), et aux pratiques exemplaires.

- J'ai passé en revue le formulaire d'entente non standard sur des HC avec mon client et discuté des détails ajoutés spécifiquement pour le client ou son affaire
- J'ai demandé à mon client s'il avait des questions sur les honoraires conditionnels, sur le formulaire d'entente non standard sur des HC ou sur le Guide du consommateur
- J'ai répondu à toutes les questions de mon client
- J'ai confirmé que mon client comprenait ses droits et obligations en vertu du formulaire d'entente non standard sur des HC
- J'ai demandé au client de consulter le Guide du consommateur et je lui ai demandé de confirmer qu'il l'avait reçu et l'avait passé en revue
- J'ai signé et demandé à mon client de signer l'entente
- J'ai fourni à mon client une copie dument signée de l'entente
- J'ai fait une demande d'approbation par le tribunal des honoraires conditionnels si mon client est un particulier incapable représenté par un tuteur à l'instance ou, si l'entente sur des honoraires conditionnels n'est pas conforme au [Règl. de l'Ont. 563/20](#)
- J'ai gardé pour mes dossiers :
 - une copie dument signée de l'entente,
 - l'approbation par le tribunal de l'entente, au besoin

Avocat/parajuriste responsable :

Date :

Pendant la représentation en vertu de l'entente sur des honoraires conditionnels

8. Conformez-vous à l'obligation de fournir une ventilation de la transaction par écrit au client si des conseils ont été donnés sur le règlement.

- J'ai communiqué par écrit une estimation du montant net approximatif que le client doit recevoir de la transaction, y compris une ventilation

- des honoraires juridiques
- des débours
- de toute autre charge à déduire du montant que le client recevra, ou

aucun avis n'a été donné quant à la transaction

Avocat/parajuriste responsable :

Date :

À la conclusion de l'entente sur des honoraires conditionnels

9. Remettez au client une facture qui comprend les informations requises sur les honoraires.

La facture que j'ai remise au client comprenait :

- Le montant total de la transaction ou de l'indemnisation
- Le montant net que le client reçoit
- Une liste détaillée indiquant les débours, les honoraires juridiques et les taxes imputées au client
- À moins que le tribunal ait approuvé les honoraires conditionnels, une explication du caractère raisonnable des honoraires à l'égard de ce qui suit :
 - Le temps facturé par l'avocat ou le parajuriste
 - La complexité juridique du dossier en jeu
 - Les résultats obtenus
 - Le risque que j'ai assumé incluant le risque de non-paiement lorsqu'il y a un risque réel de décision adverse quant à la responsabilité dans la cause du client
- Une déclaration indiquant que le client a le droit de demander à la Cour supérieure de justice la liquidation de l'état de compte conformément à l'article 28.1 de la [Loi sur les procureurs](#) et précisant la date ultime pour ce faire.

Avocat/parajuriste responsable :

Date :

Remarques :